

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 05 juin, à 20 heures en maire,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M.BALASTRIER Jean-Daniel, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mai.

Étaient présents : M. BALASTRIER Jean-Daniel, Mme BEDIUO Laure, Mme BERLIOZ Marie, M. DUCRET Wilfried, M. JUEN Hyppolithe, M. MANCONI Richard, Mme MARCON Lydie, M. MARTY Dominique, M. SPENNATO Fabrice, Mme TRILLAT Paulette.

Absent excusé : M. BECHER Souleymane donne procuration à Mme Paulette TRILLAT.

Objet : lecture de la charte de l'élu local

M. BALASTRIER, Maire, donne lecture de la Charte.

Objet : Délégations au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à 10 voix pour et une abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de procéder, dans les limites d'un montant de 100 000 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont

elle est membre.

- DIT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte, à chaque séance, des décisions dans le cadre des délégations ainsi consenties.

- DIT que Monsieur le Maire ne pourra subdéléguer à ses adjoints les délégations confiées sauf à y avoir été autorisé par le Conseil municipal.

Objet : INDEMNITES DES ELUS

Le Maire explique à l'assemblée que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont calculées en fonction d'un pourcentage de «*l'indice brut terminal de la fonction publique* ». Ce pourcentage est fixé en fonction de la tranche de population totale authentifiée dans laquelle s'inscrit la commune au moment de l'élection du conseil municipal, soit de 500 à 999 pour Contrevoz.

L'indemnité du maire est de droit et fixé à 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le montant des indemnités allouées aux adjoints est déterminé librement par le conseil municipal dans la limite du taux maxima.

Après un vote à l'urne demandé par Mme TRILLAT, les indemnités des 3 adjoints sont fixées au taux de 10,7% de l'indice brut maximal de la fonction publique.

1^{er} adjoint : 8 voix pour

2^{ème} adjoint : 8 voix pour

3^{ème} adjoint : 7 voix pour et un bulletin nul

Abstentions : 2 sur l'ensemble du vote

NOM & Prénom	Fonction	Taux de l'IB terminal de la fonction publique	Barème au 1^{er} janvier 2020
BALASTRIER Jean-Daniel	Maire	40.3 %	Indice brut terminal x 40.3% = indemnité
M. SPENNATO Fabrice	Adjoint	10.7 %	Indice brut terminal x 10.7 % = indemnité
M. BEDIUO Laure	Adjoint	10.7 %	Indice brut terminal x 10.7 % = indemnité
M. MARTY Dominique	Adjoint	10.7 %	Indice brut terminal x 10.7 % = indemnité

Objet : ELECTION DES DELEGUES DU SIEA

M. le Maire informe que le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire ainsi qu'un suppléant afin de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain qui a en charge la gestion de l'éclairage public, les extensions de réseaux électriques et le déploiement de la fibre optique entre autres.

M. le Maire demande au conseil municipal qui souhaite se présenter comme délégué titulaire et suppléant pour représenter la commune.

Jean-Daniel BALASTRIER, propose d'être titulaire dans cette fonction, pour représenter Contrevoz.

Hippolythe JUEN propose d'être suppléant.

Après délibération, le conseil municipal vote et valide à l'unanimité pour M. BALASTRIER en tant que délégué titulaire et M. JUEN en tant que suppléant.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Correspondant défense : Dominique MARTY

Référent ambroisie : titulaire : J-D BALASTRIER

Suppléants : L BEDIU, P TRILLAT

Commission d'appel d'offres : ne sera constituée qu'en cas de besoin

Référent gendarmerie : à voir ultérieurement

Commissions des listes électorales : Lydie MARCON la conseillère municipale la plus jeune ainsi que des administrés pour les délégués du TGI et de l'administration (à définir)

Commission des impôts directs :

Seront proposés au centre des impôts les membres suivants :

Titulaires : A. GRILLAT suppléants : H. JUEN

M.BERLIOZ J. LACROIX

M. BECHER S. BERLIOZ

D.MARTY L. BEDIU

W. DUCRET D. PELISSIER

Ext : G.BOUVIER C. BARBIER

NB : Il est normalement demandé de présenter 24 personnes pour cette commission au centre des impôts, le conseil n'en propose que 12.

Commission travaux et aménagement du territoire : Président : JD BALASTRIER, vice-président : F SPENNATO.

Tous les membres du conseil sont participants hormis W.DUCRET et R. MANCONI.

Commission environnement : Président : JD BALASTRIER, vices-présidents : L BEDIU, D MARTY, membres : L MARCON, F SPENNATO, H JUEN

Commission des affaires culturelles et vie associative : Président : JD BALASTRIER, vices-présidents : L BEDIU, D MARTY, membres : L MARCON, F SPENNATO, S BECHER

Commission scolaire et jeunesse : Président : JD BALASTRIER, vice-président : F SPENNATO, membres : M BERLIOZ, L MARCON.

M. R MANCONI exprime le souhait de ne faire partie d'aucune commission pour le moment, mais envisage de constituer une association « culture et cultures »

Commission des finances : Président : JD BALASTRIER, vice-président : F SPENNATO, membres : P. TRILLAT, H. JUEN, L BEDIOU, D MARTY, M BERLIOZ

CCAS : Président : JD BALASTRIER, vice-président : D MARTY, membres : Mme BECHER, Mme MARGUIN, M. FRANCOIS, Mme BRETON, Mme BRULET, L MARCON, L BEDIOU, M BERLIOZ, P TRILLAT, F SPENNATO.

La participation effective des membres extérieurs sera entérinée après accord des membres.
D MARTY propose de recevoir en mairie les personnes en difficulté tous les mardis après-midi.

- Lecture des délibérations concernant la convention de fonctionnement avec le service ADS :

W DUCRET, faisant partie du service ADS, **ne prend pas part au vote**.

NOUVELLE CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE SERVICE URBANISME MUTUALISE ET LES COMMUNES ADHERENTES.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Bugey Sud est compétente pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l’Etat.

A ce jour, 32 communes sont adhérentes au service urbanisme mutualisé : Andert-Condon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Béon, Bregnier-Cordon, Brens, Ceyzerieu, Champagne-en-Valromey, Chaey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parces-et-Nattages, Peyrieu, Pollieu, Premeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser davantage certaines modalités de fonctionnement et de constituer un réel document support sur lequel les communes pourront s’appuyer, il est proposé une nouvelle convention. Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d’ores-et-déjà en place à ce jour.

En outre, l’adaptation à partir de 2020 des modalités de tarification (à savoir le passage d’une tarification unique quel que soit l’acte à une tarification différenciée et progressive par type d’acte) nécessite d’adapter le contenu de la convention en conséquence.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l’Assemblée Générale du service en date du 19/02/2020.

Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à 10 voix , le conseil municipal:

- **Valide** le projet de convention entre la Communauté de Communes Bugey Sud et la commune de Contrevoz adhérente au service urbanisme mutualisé.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la nouvelle convention de fonctionnement entre la commune et le service urbanisme mutualisé.

AVENANT ENTRE LA COMMUNE DE CONTREVOZ ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD « PREVISIONNEL VERSEMENTS SERVICE URBANISME 2020 ».

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mutualisation de l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de passer chaque année un avenant à la convention de fonctionnement entre les communes adhérentes et le service urbanisme mutualisé. Cet avenant a pour objectif de fixer le montant des participations des communes pour l'année en cours en fonction du montant des charges de gestion courante et du nombre de dossiers de l'année N-1.

Les dispositions financières de cet avenant ont été validées par les communes adhérentes lors de l'Assemblée Générale du service urbanisme mutualisé en date du 19 février 2020.

Il convient de souligner que pour l'année 2020, le montant des cotisations a été calculé sur la base d'une tarification différenciée et progressive par type d'acte, à savoir :

CUa	CUb	DP	PA	PC	PD
45,00 €	80,00 €	150,00 €	240,00 €	200,00 €	160,00 €

Ainsi, le prévisionnel 2020 est de 213 400 € à répartir entre les communes suivant le nombre de dossiers de l'année 2019.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à intervenir entre les communes membres du service urbanisme mutualisé et la Communauté de communes Bugey Sud. Cet avenant précise le montant de la participation de la commune pour l'année 2020 et son échéancier de versement.

Le détail des versements est précisé en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à 10 voix, le conseil municipal:

- **Prend acte** du nombre de dossiers de l'année 2019,
- **Approuve** la répartition proposée comme présentée dans l'annexe,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant à intervenir entre la commune et la Communauté de communes Bugey Sud.

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande M. MARGUIN de pouvoir entreposer provisoirement et pour une courte durée du bois à l'entrée du parking de l'ancienne carrière. Demande accordée.
- Prévexzieu : traitement de l'eau et électrification des réservoirs pour désinfection par UV.

R MANCONI suggère de faire une analyse par un laboratoire indépendant pour connaître les raisons de la contamination par la bactérie Escherichia coli et voir si le réservoir est bien étanche. Proposition de se renseigner auprès de l'ARS. Vérifier la convention avec la SOGEDO.

Il demande à voir le contrat avec la SOGEDO.
Débat sur les concentrations en chlore de la source de Préveyzieu.

Demande de R MANCONI d'accompagner l'employé communal dans ses tâches quotidiennes pour voir le travail effectué. Acquiescement de P TRILLAT pour effectuer un accompagnement sur les différents postes occupés par les employés de la commune.

P TRILLAT souhaite pouvoir consulter les 3 derniers budgets de la commune.

JD BALASTRIER les invite à passer en mairie.

La distribution des masques achetés par la commune auprès des Tissages Nicollet de Belley sera faite par les membres du conseil semaine du 08 au 12 Juin.

Demande de M. LACROIX d'avertir les habitants du hameau de Préveyzieu en cas de travaux sur le réseau d'eau.

Proposition de réunir la commission travaux rapidement pour ces problèmes.

- Demande de débat sur la politique globale du mandat pour le prochain conseil de la part de R MANCONI. Il demande également de recevoir une convocation papier. Tous les autres membres du conseil se sont prononcés en faveur de convocation par mail.

Proposition de faire des permanences en mairie pour ceux qui le souhaitent.

L'horaire des prochains conseils municipaux est fixé à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.